

**Délibération N° DEL-2021-055**

-----

Le mardi 25 mai 2021 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 18 mai 2021, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, M. Patrick DUBOIS, M. Eric CORREIA, Mme Mary-Line COINDAT, M. Benoît LASCoux, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

**Absents** : Mme Françoise OTT

**Dépôts de pouvoir** : Mme Christelle BRUNET donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Olivia BOULANGER donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
32	32	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Madame Sabine ADRIEN est désignée secrétaire de séance.

Administration générale

## **5. Cession de l'ensemble immobilier situé 23 avenue du Berry à Guéret**

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

A la suite du legs de M. Labinle enregistré le 9 juin 2020 par Maître CHAPUT, la Ville de GUERET est devenue propriétaire de plusieurs ensembles immobiliers à Guéret.

Par délibération du 22 février 2021, le Conseil municipal a acté le principe de la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 23 avenue du Berry composé d'une maison d'environ 42m<sup>2</sup> avec garage, assise partiellement sur la parcelle AP162.

Cette emprise de 549m<sup>2</sup> environ, qui relève du domaine privé de la commune, a été évaluée par les Domaines à 10.000 euros.

Par courrier du 21 avril 2021, M. et Mme Awada ont fait savoir qu'ils souhaitaient se porter acquéreurs de ladite emprise.

Cette proposition est favorable aux intérêts de la Ville de Guéret, puisque le coût d'entretien du terrain et de la maison sera assuré par l'acquéreur et que la Ville n'envisageait pas d'investissement sur la parcelle.

Compte tenu de l'intérêt de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, il est proposé au Conseil municipal de céder l'emprise, conformément au plan ci-annexé.

Les frais de géomètre-expert, de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par acte notarié ainsi que les frais d'Agence seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

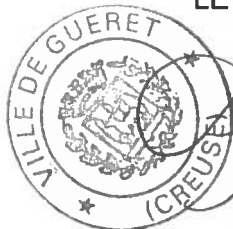
Vu l'avis des domaines du 22 octobre 2020,

Vu le courrier des acquéreurs du 21 avril 2021,

**Décide :**

- d'autoriser la cession au profit de Monsieur et Madame Maher AWADA ou de tout autre structure juridique représentée par eux, de l'emprise de la parcelle AP162 sise 23 avenue du Berry à Guéret, conformément au document d'arpentage, pour un montant de 10.000 (dix mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes, de géomètre et d'agence immobilière à la charge des acquéreurs,
- que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte de vente n'est pas régularisé dans les 12 mois suivant sa notification,
- d'habiliter Mme le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération,

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



**Marie-Françoise  
FOURNIER**